

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 23 mars 2023 à 19:00hrs, sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Léo Choquette, André Raymond, Maxime Partenza et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière.

La Mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 19hrs.

Tous les avis de convocations ont été dûment expédiés à tous les membres du conseil y compris l'absence.

Absente : Mme. Josiane Fabry, conseillère

8522-03-2023
Ouverture
de la séance

Il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance extraordinaire du 23 mars 2023.

8523-03-2023
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

8524-03-2023
Démission de
l'inspecteur
municipal

Attendu que M. Maxime Zniber a déposé le 2 mars dernier sa lettre de démission qui prenait effet le 20 mars;

Attendu que son nouveau travail lui permet de continuer le travail à la municipalité sur un horaire d'un à deux jours par semaine en présentiel;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de M. Maxime Zniber à raison d'un ou deux jours par semaine en présentiel et l'autorisation du télétravail;

Que son taux horaire soit celui de 2023.

8525-03-2023
Cellulaire poste
d'inspecteur

Attendu que le poste d'inspecteur municipal doit être comblé et que la municipalité doit s'enquérir d'un cellulaire pour l'inspecteur;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise l'acquisition d'un cellulaire pour le poste de l'inspecteur au coût de zéro dollar et des frais mensuel de 41.50\$ tel que la soumission présentée en date du 1^{er} février 2023.

8526-03-2023
Embauche
inspecteur
municipal

Attendu que la municipalité a été en recrutement afin d'embaucher un nouvel inspecteur;

Attendu que la municipalité a reçu une candidature pour le poste d'inspecteur municipal et gérant de voirie;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par André Raymond et résolu à l'unanimité d'embaucher Mme. Catherine Ménard;

Que la rémunération est à 30.\$ de l'heure pour 2023;

Que les conditions de travail sont selon le cahier des normes applicables et modalités adoptés pour 2023 comprenant 12 congés fériés;

Que la période de probation est de 6 mois, que son entrée en fonction débutera le 11 avril 2023, les frais de déplacements seront remboursés au taux établi à chaque début d'année; les heures travaillées en surplus des 36 heures régulières seront cumulatives et remboursées en temps ou monnayables à la demande de l'employé;

Que la semaine de travail régulier est de 36 heures du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à midi, l'employé bénéficiera de trois (3) semaines de vacances payées pour 2023 et 4 semaines de vacances en 2024, les vacances sont non cumulatives.

- 8527-03-2023**
Site Web-Réactif
- Considérant que la municipalité désire offrir aux citoyens un nouveau site Web;
- Considérant que la municipalité a reçu deux offres de services;
- En conséquence, il est proposé par André Raymond appuyée par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité;
- Que le conseil municipal requiert les services de Réactif au coût de 14,780.\$ plus les taxes applicables pour un nouveau site Web ainsi que l'hébergement et le domaine au montant de 396.\$ annuellement plus les taxes applicables et la maintenance annuel au coût de 744.\$ plus les taxes.
- 8528-03-2023**
Mois de l'arbre
- Attendu que le Club 4-H a mis à la disposition des municipalités des arbres à titre gratuit pour la distribution aux citoyens dans le cadre du mois de l'arbre;
- En conséquence, sur la proposition de Maxime Partenza appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la distribution des arbres laquelle aura lieu au mois de mai.
- 8529-03-2023**
Convention collective
- Attendu que la convention collective du Service incendie d'Henryville est échu depuis le 31 décembre 2021 et qu'il y a lieu que la municipalité d'Henryville en adopte une nouvelle pour les années 2022 au 31 décembre 2026;
- Attendu que plusieurs rencontres ont eu lieu entre le Syndicat des Pompiers et Pompières du Québec, Section locale Henryville-SCFP 7107, les représentants syndicaux et la municipalité d'Henryville avant l'adoption de ladite entente;
- En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyé par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité d'adopter la nouvelle convention collective 2022-2026 avec les corrections à faire par le syndicat avant la signature et de nommer Mme. Danielle Charbonneau, mairesse et Mme. Sylvie Larose Asselin directrice générale et greffière-trésorière à titre de signataires de ladite convention.
- 8530-03-2023**
FNX-Innov nouvelle usine/étude de faisabilité
- Attendu que la municipalité d'Henryville de par la résolution no. 8465-02-2023 a autorisé à la firme FNX-Innov une étude de faisabilité afin de faire construire une nouvelle usine pour les eaux usées;
- Attendu que la municipalité a expédié ladite résolution à la municipalité de Saint-Sébastien afin que les coûts de cette étude soit partagée à part égale;
- Attendu qu'à ce jour, malgré les téléphones et les courriels expédiés aucune réponse de la municipalité de Saint-Sébastien n'a été reçue;
- En conséquence, il est résolu à l'unanimité des membres présents de reporter ce point à une autre séance subséquente.
- 8531-03-2023**
Premiers répondants/ formation
- Attendu que dès qu'une équipe minimale de huit personnes sera constituée afin d'établir une brigade de premiers répondants, le mandat de formation auprès des organismes reconnues pourra débiter;
- En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Michel Lord il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal est en accord avec une dépense concernant la formation des premiers répondants.
- 8532-03-2023**
Modification du règlement 225-2022
- Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement 225-2022 afin de modifier le titre et l'article 3 du règlement;
- Attendu que la municipalité d'Henryville a décrété, par le biais du règlement numéro 225-2022 une dépense de 800,000\$ et un emprunt de 800,000.\$ pour l'acquisition des lots 4 777 223, 4 777 222 et 4 776 295.

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité :

- QUE le titre du règlement numéro 225-2022 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 225-2022 décrétant une dépense de 800 000\$ et un emprunt de 800 000\$ pour l'acquisition des lots 4 777 223, 4 777 222 et 4 776 295.»
- QUE l'article 3 du règlement numéro 225-2022 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme 800 000\$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels »
- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Période de questions

Aucune question.

**8533-03-2023
Levée de la séance**

Sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 :45hrs.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

.....
Sylvie Larose Asselin

.....
*Danielle Charbonneau
Mairesse*

.....
*Sylvie Larose Asselin, Directrice générale
Greffière-trésorière*

« Je, Danielle Charbonneau atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».

